



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

13/06/2024

AFFICHEE LE :

13/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 22

VOTANTS : 26

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

20/06/2024

L’an deux mil vingt quatre, le 19 juin, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Laurence FILOCHE-GARNIER, Kévin LEBRET, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Emmanuelle LEPETIT À Axelle MORINEAU, Fabienne KACZMAREK À Josiane MALLET, Sylvain GIRODON À Mickaël MARIE, Christian LOUIS À Bertrand HAVARD,

Monsieur Guillaume LEDEBT a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

INFORMATION SUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRÈS DU SIVOM DES TROIS VALLÉES

DELIBERATION N° **DELIB-2024-052**

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

Une collectivité a la possibilité de mettre du personnel à disposition d'une autre collectivité, avec l'accord des intéressés. L'organe délibérant est informé préalablement de cette mise à disposition.

L'objet de la présente délibération est de permettre la mise à disposition par la ville de Mondeville de personnels auprès du SIVOM des Trois vallées dans les conditions suivantes :

Emploi(s) concerné(s)	Directeur/directrice de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse	Directeur/directrice des finances et des moyens généraux
Durée de la mise à disposition	Dans la limite de 3 ans renouvelables	
Date d'effet de la convention	1 ^{er} septembre 2024	
Quotité mise à disposition	8 heures hebdomadaires auxquelles s'ajoutent les temps conseils syndicaux, réunions, commissions...	15% d'un temps complet soit 5h15 hebdomadaires
Fonctions exercées dans l'organisme d'accueil	Directeur/directrice général(e) des services	Expert(e) administratif(ve) finances et moyens généraux

Le SIVOM procède annuellement, sur présentation du titre de recettes correspondant, au remboursement à la Ville de Mondeville des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition de ce personnel.

Ces dispositions seront incluses dans les conventions de mise à disposition établies entre la commune de Mondeville et le SIVOM des Trois Vallées.

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE PRENDRE ACTE** de ces mises à disposition.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Guillaume LEDEBT